

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/14/2021042774/justel>

Dossier numéro : 2021-08-14/13

Titre

14 AOUT 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 février 1991 portant mise en vigueur et exécution de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 30-08-2021 page : 91942

Entrée en vigueur : 02-08-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté royal du 13 février 1991 portant mise en vigueur et exécution de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, remplacé par l'arrêté royal du 24 décembre 2020, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° le mot " Monténégro, " est inséré entre le mot " Monaco, " et le mot " Norvège, " ;
- 2° dans le texte français, les mots " Saint Martin " sont remplacés par les mots " Saint-Marin ".

[Art. 2](#). Dans l'article 3, alinéa 1er, du même arrêté, remplacé par l'arrêté royal du 24 décembre 2020, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° le mot " Monténégro, " est inséré entre le mot " Monaco, " et le mot " Norvège, " ;
- 2° dans le texte français, les mots " Saint Martin " sont remplacés par les mots " Saint-Marin ".

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets le 2 août 2021.

[Art. 4](#). Le ministre qui a les Assurances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.